

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

Séance du 10 avril 2024

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **23**
En exercice : **23**
Qui ont pris part à la délibération : **22**
Dont pouvoirs : **5**
Date de la convocation : **06/04/2024**
Date de publication : **15/04/2024**

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECO, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, M. David MALINGE, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Eliane BARNICAUD, Mme Dominique SOUMILLE (pour les délibérations n°2024-18 et 2024-19), Mme Cécile PAULIN, M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Yannick CHARRETEUR.

Étaient absents : M Alain CONSTANT pour les délibérations relatives aux comptes financiers uniques, Mme Carole PERRIN, Messieurs Patrick CAMPON et Michel PAPE pour la subvention n°2024-36 "Subventions aux organismes de droit privé"

Procurations : Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Dominique SOUMILLE en faveur de Mme Pascale BEGNIS, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Romain DETHÈS en faveur de Mme Dominique VISSECO, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. Olivier MERCIER.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2024-022**OBJET : BUDGET ANNEXE "EXPLOITATION FORESTIERE" - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023**

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La commune de Bédoin s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour une expérimentation du CFU dès 2023.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Le CFU du budget annexe « Exploitation forestière » fait ressortir les résultats suivants pour l'exercice 2023 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		252 594,72	80 110,31	
Opérations de l'exercice	142 787,19	126 309,76	119 669,30	119 715,73
TOTAUX	142 787,19	378 904,48	199 779,61	119 715,73
Résultats de clôture		236 117,29	80 063,88	
Restes à réaliser			8 784,92	93 992,19
TOTAUX CUMULES	142 787,19	378 904,48	208 564,53	213 707,92
RESULTATS DEFINITIFS		236 117,29		5 143,39

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-089 du 13 décembre 2023 autorisant l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2023 du budget annexe « Exploitation forestière » ci-annexé,

Vu les rapports de présentation des CFU de la commune de Bédoin pour l'année 2023,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable;

Monsieur le Maire, Alain Constant, s'étant retiré au moment du débat et pour le vote,

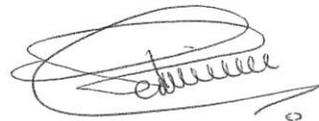
Entendu cet exposé, le Conseil municipal, placé sous la présidence de M. Gilles Bernard, premier adjoint, décide à l'unanimité :

- D'adopter le compte financier unique 2023 du budget annexe « Exploitation forestière »,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 15/04/2024
et publication sur le site internet de la commune
de Bédoin le : 15/04/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.